

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

**Etaient présents :**

Bernard JOPPIN - Le Maire, Michèle TROIZIER, Philippe LEBLOND, Alain JUND, Marie-Claude GUIDEE, Maurice GAUDIN, - Maires-Adjoints, Valentine CHERRIERE, Sandrine HUET, Hélène DROUSSENT, Mireille DAPOIGNY, Marc LE GONIDEC, Jean-Philippe AZEMA, Jean-Claude KUENTZ, Annick VENANT, Daniel SCHAEFER, Patricia BERCE, Agnès KRANTZ-HABERBUSH et Marc LEROY.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

Jacques GAURIAU donne pouvoir à Michèle TROIZIER  
Nadine LE RAY donne pouvoir à Marie-Claude GUIDEE  
Jean-Pierre JULLIEN donne pouvoir à Maurice GAUDIN  
Jean-Pierre SIMOULIN donne pouvoir à Philippe LEBLOND

**Absente :**

Cécile BLONDEL.

**Secrétaire de séance :**

Sandrine HUET

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 19 septembre 2011.**

**FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 réformant en profondeur la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Considérant** que cette réforme permet de simplifier le régime des taxes et de promouvoir un usage économe des sols.

**Considérant** que ce nouveau dispositif repose en effet sur la mise en place de la Taxe d'Aménagement.

**Considérant** que cette taxe se décompose en trois parts :

- La part communale ou intercommunale qui remplace la Taxe Locale d'Equipement (TLE).
- La part départementale qui se substitue aux taxes départementales pour le CAUE (TDCAUE) et pour les espaces naturels sensibles (TDENS).
- La part régionale qui remplace la taxe complémentaire pour la région Ile de France et est étendue à l'ensemble des communes de la région.

**Considérant** qu'en l'absence de délibération, la taxe d'aménagement sera instituée de plein droit pour les Communes couvertes par un document d'urbanisme à un taux de base fixé par la Loi à 1 %.

**Considérant** qu'il convient de majorer ce taux, dans un souci de gestion des recettes communales,  
**Considérant** que les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE, avec 19 voix pour et 3 abstentions** (Marie-Claude GUIDÉE, Sandrine HUET et Nadine LE RAY) de fixer à compter de l'année 2012 le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an éventuellement reconductible, sans exclure une sectorisation selon les dispositions prévues à l'article L 331-15 du Code de l'Urbanisme.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT**

**Vu** le bail proposé par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines concernant la mise à disposition des locaux à usage mixte (bureaux et habitation), sis 10 rue Marius Minnard à Neauphle-le-Château,

**Considérant** que le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf ans entiers et consécutifs, à compter rétroactivement du 18 mars 2011,

**Considérant** que le loyer annuel est fixé à 19 310,21 € (dix neuf mille trois cent dix euros et vingt et un centimes), payable trimestriellement à terme échu en quatre termes égaux, et sera révisé tous les trois ans au début de chaque période triennale, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de départ étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 (1520),

**Le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 1 abstention** (Jacques GAURIAU),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Considérant** que lors de l'exercice 2012 (du 19 janvier au 18 février 2012), il sera procédé sur la commune de Neauphle-le-Château aux opérations de recensement de la population,

**Considérant** qu'il sera nécessaire de recruter six agents recenseurs pour ces opérations,

**Considérant** le courrier de l'INSEE du 10 octobre 2011, nous informant que le montant de la dotation forfaitaire attribuée à la commune de Neauphle-le-Château pour ce recensement est de 6 593 euros,

**Considérant** qu'il convient de prévoir le montant de l'indemnisation des agents recenseurs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,**
  - **DE FIXER** le montant de l'indemnité versée à chaque agent ayant effectué les opérations de recensement à :
    - 3.00 € brut (trois euros) par feuille de logement rendue,
    - 36.00 € brut (trente six euros) par ½ journée de formation effectuée,
  - **PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2012.

### **DECISION MODIFICATIVE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2011

### Credits à ouvrir

| Chapitre | Article | Opération | Nature  | Montant          |
|----------|---------|-----------|---|------------------|
| 21       | 2153    | ONA       | Réseaux Divers                                    | 10 400,00        |
| 21       | 2135    | ONA       | Installations Générales, Agencements, Aménagement | 5 600,00         |
| 21       | 21311   | ONA       | Hotel De Ville                                    | 1 000,00         |
| 21       | 2113    | ONA       | Terrains Amenages Autr. Que Voirie                | 5 000,00         |
|          |         |           |   |                  |
|          |         |           | <b>Total</b>                                      | <b>22 000,00</b> |

### Credits à réduire

| Chapitre | Article | Opération | Nature        | Montant           |
|----------|---------|-----------|---------------|-------------------|
| 20       | 2031    | 35        | Frais d'étude | -22 000,00        |
|          |         |           |               |                   |
|          |         |           | <b>Total</b>  | <b>-22 000,00</b> |

### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT.**

**Considérant** que certains travaux ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2012, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2011 pour les chapitres 21 - Immobilisations corporelles et 23 - Immobilisations en cours (dépenses totales déduction faite de celles imputés aux chapitres 16 - Emprunts et dettes assimilées et 18 - Affectation).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE, à l'unanimité,** l'engagement en 2012 des dépenses précitées dans l'attente du vote du budget primitif.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SITERR) – RAPPORT ANNUEL 2010**

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport Annuel 2010 du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipeement de la Région de Rambouillet - SITERR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

### **SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX A PLAISIR - ARRETE PREFECTORAL DU 5 SEPTEMBRE 2011 AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN REFUGE FOURRIERE A PLAISIR**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2011, portant ouverture d'une enquête publique suite à la demande d'autorisation de la Société Protectrice des Animaux –SPA – d'exploiter, dans le cadre de son réaménagement, le refuge fourrière sis Chemin Départemental 134 – Bois de Sainte Apolline à Plaisir (Yvelines),

**Considérant** que le Conseil Municipal a été consulté sur le projet lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/02/11 au 29/03/11 et a donné le 4 avril 2011 un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société Protectrice des Animaux –SPA – d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n°2011248-0008 du 5 septembre 2011 autorisant l'exploitation, d'un refuge fourrière à Plaisir,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de l'arrêté n°2011248-008 autorisant l'exploitation d'un refuge fourrière à Plaisir.

Séance levée à 21 heures 20

